

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

dénommé le bailleur d'une part, et :

Nom Prénom

Adresse:

dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du 200

Adresse de la location : Chemin de la colline 83110 Sanary Sur Mer France

Montant du loyer : ... Eur. charges comprises, pour la période demandée

Acompte : Un acompte de 30% soitEur .est demandé à la signature du contrat,
le solde devant être versé un mois avant la date d'entrée dans les lieux

Un dépôt de garantie de 700 Eur en chèque sera remis à l'entrée dans les lieux
il sera restitué à l'issue de la location sauf à constater des dégâts ou perte de
matériel de l'inventaire.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner
signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à Montreuil. Le

Le Bailleur Le locataire

Lu et approuvé bon pour location

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi de 16 à 18 H..

Il est convenu qu'en cas de désistement : -du locataire :

-à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées, -à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le loueur conservera le montant du loyer total, à titre de clause pénale.

Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 120 Eur), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

Le ménage finale de 70 euros est obligatoire et pas inclus dans le loyer.

Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur Le locataire

Lu et approuvé bon pour location Lu et approuvé

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu : Chemin de la Colline 83110 Sanary Sur Mer

Type de location : 1 Appartement situé au premier étage

Année de construction : 1920

Surface habitable : 75 m²

Exposition : Sud Nord

Détails des pièces + équipements

3 Pièces principales dont

-Un grand Séjour exposé sud donnant sur la baie de Sanary avec Table chaises et coin TV Internet + lit d'appoint faisant office de banquette

-Une chambre exposée sud avec lit double 140 cm et coin bureau

-Une chambre exposée Nord (jardin) avec lits twin de 80 plus une mezzanine lit de 120 pour une

personne

-Une Salle de bain avec baignoire/douche et WC

-Une cuisine équipée avec Lave vaisselle et Lave Linge

Linge de maison fourni : non

Chauffage : oui central

Description du terrain : Jardin en copropriété

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux contradictoire à annexer au contrat de location

Etat des lieux d'entrée _

Etat des lieux de sortie _

· Adresse du local donné en location : 62 Chemin de la Colline 83110 Sanary Sur Mer

· Noms et adresse des soussignés :

Nom et adresse du propriétaire

LOGAN Diane

Adresse: 9 rue Pierre Dupont 93100 Montreuil France

dénommé le(s) bailleur(s) :

Nom et adresse du locataire dénommé le(s) preneur(s) :

· Conditions générales

Conformément à l'article 3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, un état des lieux doit être établi contradictoirement entre les parties lors de la remise des clefs au locataire et lors de la restitution de celle-ci.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire pourra demander que le présent état des lieux soit complété par l'état des éléments de l'installation de chauffage.

· Aménagements intérieurs pièces par pièces :

· Aménagements extérieurs :

Le présent état des lieux contradictoire a été dressé en deux exemplaires entre les soussignés qui

le reconnaissent exact.

Fait à Sanary le

Le locataire Le bailleur

Signature précédée de la mention Signature précédée de la mention

" certifié exact" " certifié exact"